

Contrat Client Microsoft

Le présent Contrat Client Microsoft (le « Contrat ») est conclu entre le Client et Microsoft et se compose des présentes Conditions Générales, des Droits d'Utilisation et des Contrats de Niveau de Service (SLA) applicables, ainsi que de toutes les conditions supplémentaires indiquées par Microsoft lors de la passation d'une commande. Le présent Contrat entre en vigueur lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales. La personne qui accepte les présentes conditions générales déclare qu'elle est autorisée à conclure le présent Contrat au nom du Client.

Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les commandes du Client en vertu du présent Contrat. Les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans « Définitions ».

POUR LES UTILISATEURS INDIVIDUELS, LES CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES DES « CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR UTILISATEUR INDIVIDUEL » S'APPLIQUENT.

Licence d'utilisation des Produits Microsoft.

- a. Concession de licence.** Les Produits ne sont pas vendus mais concédés sous licence. À l'acceptation par Microsoft de chaque commande et sous réserve du respect du présent Contrat par le Client, Microsoft concède au Client une licence limitée et non exclusive lui permettant d'utiliser les Produits commandés tel que prévu dans les Droits d'Utilisation applicables et le présent Contrat. Ces licences sont uniquement destinées aux besoins personnels et professionnels du Client et ne sont pas transférables, sauf si cela est expressément autorisé en vertu du présent Contrat ou de la réglementation applicable.
- b. Durée des Licences.** Les licences concédées sur la base d'un abonnement expirent à l'issue de la durée de l'abonnement applicable, sauf s'il est renouvelé. Les licences concédées pour les Produits mesurés facturés périodiquement en fonction de l'utilisation demeurent en vigueur tant que le Client continue à payer son utilisation du Produit. Toutes les autres licences deviennent des licences valables pour la durée des droits de propriété intellectuelle à compter du paiement de l'intégralité des montants dus.
- c. Droits d'utilisation applicables.** Concernant les licences pour la durée des droits de propriété intellectuelle, les Droits d'Utilisation en vigueur au moment de la commande d'un Produit par le Client s'appliquent. Pour les abonnements, les Droits d'Utilisation en vigueur au début de chaque période d'abonnement s'appliquent. Les Clients disposant d'abonnements à un Logiciel peuvent utiliser les nouvelles versions publiées pendant la période d'abonnement, sous réserve des Droits d'Utilisation en vigueur au moment de la mise sur le marché de ces nouvelles versions. S'agissant des Produits mesurés, facturés régulièrement en fonction de l'utilisation, les Droits d'Utilisation en vigueur au début de chaque période de facturation s'appliquent au cours de la période visée. Microsoft peut mettre à jour les Droits d'Utilisation périodiquement, mais les modifications substantielles défavorables pour une version spécifique ne s'appliqueront pas pendant la durée d'une licence, d'un abonnement ou d'une période de facturation applicable.
- d. Utilisateurs Finaux.** Il incombe au Client de contrôler l'accès aux Produits et leur utilisation par les Utilisateurs Finaux. Le Client est responsable de toute utilisation des Produits qui ne respecte pas le présent Contrat.

- e. Affiliés.** Le Client peut commander des Produits en vue d'une utilisation par ses Affiliés. Dans ce cas, les licences concédées au Client en vertu du présent Contrat s'appliquent auxdits Affiliés, mais le Client aura le droit exclusif d'appliquer les termes du présent Contrat à Microsoft. Le Client restera responsable de toutes les obligations au titre du présent Contrat et du respect du présent Contrat par ses Affiliés.
- f. Droits Réservés.** Microsoft se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément concédés dans le présent Contrat. Les Produits sont protégés par les lois et les traités internationaux en matière de droits d'auteur et de propriété intellectuelle. Aucun autre droit n'est concédé ou implicitement accordé par voie de renonciation ou de préclusion. Les droits d'accès au Produit ou d'utilisation du Produit sur un dispositif n'autorisent pas le Client à exploiter des brevets appartenant à Microsoft ou tous autres éléments de propriété intellectuelle de Microsoft dans le dispositif proprement dit ni dans d'autres logiciels ou dispositifs.
- g. Restrictions.** Sauf autorisation expresse dans le présent Contrat ou dans la documentation du Produit, le Client s'interdit de (et n'est pas autorisé par la licence à) :
- (1) reconstituer la logique d'un Produit, le décompiler ou le désassembler ni tenter de procéder à l'une quelconque de ces opérations ;
 - (2) installer ou utiliser des logiciels ou des technologies non fournis par Microsoft d'une manière susceptible de soumettre la propriété intellectuelle ou la technologie de Microsoft à d'autres conditions de licence ;
 - (3) contourner les limitations techniques d'un Produit ou les restrictions prévues dans la documentation d'un Produit ;
 - (4) séparer et exécuter des parties d'un Produit sur plusieurs dispositifs ;
 - (5) mettre à jour ou passer à une version antérieure de toutes parties d'un Produit à différents moments ;
 - (6) transférer des parties d'un Produit séparément ; ou
 - (7) distribuer, concéder en sous-licence, prêter ou louer des Produits, en tout ou en partie, ni les utiliser pour offrir des services d'hébergement à un tiers.
- h. Transfert de licences.** Le Client peut transférer des licences valables pour la durée des droits de propriété intellectuelle en vertu du présent Contrat qui ont été payées en intégralité uniquement à (1) un Affilié, ou (2) un tiers uniquement en cas de transfert de matériel ou d'employés couverts par lesdites licences, dans le cadre (a) d'une scission de tout ou partie d'un Affilié, ou (b) d'une fusion impliquant le Client ou un Affilié. Lors d'un tel transfert, le Client doit désinstaller le Produit concédé sous licence, cesser de l'utiliser et rendre les copies inutilisables. Le Client doit informer Microsoft d'un transfert de licences et fournir au cessionnaire une copie des présentes Conditions générales, des Droits d'Utilisation applicables et de tous les autres documents nécessaires pour illustrer la portée, l'objet ainsi que les limitations des licences transférées. Aucune des stipulations du présent Contrat n'interdit le transfert du Logiciel, dans la mesure permise par la réglementation applicable, si le droit de distribution a été épuisé.
- i. Éligibilité du Client.** Si le Client achète des offres pour l'éducation, le secteur public ou un organisme à but non lucratif, le Client certifie qu'il remplit les conditions d'éligibilité applicables (<https://aka.ms/eligibilitydefinition>). Microsoft se réserve le droit de vérifier l'éligibilité et de suspendre l'utilisation du produit si les conditions ne sont pas remplies.

Produits qui ne sont pas Fournis par Microsoft.

Les Produits qui ne sont pas Fournis par Microsoft sont fournis en vertu de conditions séparées par les Éditeurs de ces produits. Le Client aura la possibilité de d'examiner ces conditions avant de passer



commande d'un Produit qui n'est pas Fourni par Microsoft via un Service en Ligne ou une boutique en ligne Microsoft. Microsoft n'est pas partie au contrat entre le Client et l'Éditeur. Microsoft peut fournir à l'Éditeur les coordonnées et les détails des transactions du Client. Microsoft ne fournit aucune garantie et décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard de Produits qui ne sont pas Fournis par Microsoft. Le Client est seul responsable de son utilisation de Produits qui ne sont pas Fournis par Microsoft.

Vérification du respect des termes contractuels.

Le Client doit tenir à jour tous les documents relatifs aux Produits que lui et ses Affiliés utilisent ou distribuent. Microsoft peut vérifier, à ses frais, le respect par le Client et ses Affiliés du présent Contrat, et ce à tout moment sous réserve d'un préavis de trente (30) jours. À cette fin, Microsoft peut engager un auditeur indépendant (sous réserve d'obligations de confidentialité) ou demander au Client de remplir un questionnaire d'audit. Le Client doit fournir dans les plus brefs délais toutes les informations et tous les documents que Microsoft ou l'auditeur demande dans une limite raisonnable en rapport avec la vérification et l'accès aux systèmes exécutant les Produits. Dans l'hypothèse où la vérification ou le questionnaire d'audit révélerait une utilisation de Produits non couverte par des licences, le Client devra, sous trente (30) jours, commander un nombre de licences suffisant pour couvrir la période de son utilisation sans licence. Sans limiter les autres recours de Microsoft, si l'utilisation non couverte pas des licences équivaut à 5 % ou plus de l'utilisation totale par le Client de tous les Produits, le Client doit rembourser à Microsoft une somme égale aux frais de réalisation de cette vérification et acheter suffisamment de licences pour couvrir son utilisation sans licence, et ce à 125 % du prix Client alors en vigueur ou le maximum autorisé en vertu de la réglementation applicable, s'il est inférieur. Toutes les informations et tous les rapports liés au processus de vérification constituent des Informations Confidentielles et sont utilisés uniquement à des fins de vérification de la conformité.

Protection des données personnelles.

- a. Données à Caractère Personnel.** Le Client consent au traitement de Données à Caractère Personnel par Microsoft et ses Affiliés, et leurs représentants et sous-traitants respectifs, comme prévu dans le présent Contrat. Avant de fournir des Données à Caractère Personnel à Microsoft, le Client s'engage à obtenir tous les consentements requis auprès de tiers (y compris des contacts, Partenaires, distributeurs, administrateurs et employés du Client), conformément aux lois applicables sur la protection des données personnelles et le respect de la vie privée.
- b. Emplacement des Données à Caractère Personnel.** Dans la mesure permise par la réglementation applicable, les Données à Caractère Personnel collectées dans le cadre du présent Contrat peuvent être transférées, stockées et traitées aux États-Unis ou dans tout autre pays où Microsoft ou ses Affiliés, ou leurs représentants et sous-traitants respectifs, sont implantés. Microsoft se conformera aux lois sur la protection des données personnelles de l'Espace économique européen et de la Suisse concernant la collecte, l'utilisation, le transfert, la conservation et le traitement des Données à Caractère Personnel provenant de l'Espace économique européen et de la Suisse.

Confidentialité.

- a. Informations Confidentielles.** Les « Informations Confidentielles » sont les informations non accessibles au public qui sont désignées comme « confidentielles » ou qu'une personne raisonnable considérerait comme telles, notamment les Données Client, les conditions du présent Contrat et les informations d'authentification du compte du Client. Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations (1) qui tombent dans le domaine public sans qu'il y ait eu manquement à l'obligation de confidentialité ; (2) que le destinataire a reçues d'une autre source en toute légalité sans être tenu

à une obligation de confidentialité ; (3) qui sont élaborées en toute indépendance ; ou (4) qui constituent un commentaire ou une suggestion de l'une des parties, volontairement fourni à l'autre partie concernant l'activité, les produits ou les services de cette dernière.

- b. Protection des Informations Confidentielles.** Chaque partie prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les Informations Confidentielles de l'autre et n'utilisera les Informations Confidentielles de l'autre partie que pour les besoins des relations commerciales des parties. Aucune des parties ne divulguera d'Informations Confidentielles à des tiers, à l'exception de Représentants, et ce uniquement si ces derniers ont besoin de les connaître sous réserve d'obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles imposées dans le cadre du présent Contrat. Chaque partie reste responsable de l'utilisation des Informations Confidentielles par ses Représentants et, en cas de découverte de toute utilisation ou divulgation non autorisée, doit informer dans les plus brefs délais l'autre partie. Les Conditions des Services en Ligne sont susceptibles de prévoir d'autres conditions en ce qui concerne la divulgation et l'utilisation de Données Client.
- c. Divulgation requise par la loi.** Une partie peut divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie si la loi l'exige, mais uniquement après en avoir informé l'autre partie (si la loi le permet) pour lui permettre de demander une ordonnance visant à protéger lesdites informations.
- d. Informations résiduelles.** Il n'est demandé à aucune des parties de limiter la réaffectation à de nouvelles tâches de ses Représentants qui ont eu accès à des Informations Confidentielles. Chaque partie reconnaît que l'utilisation d'informations mémorisées par les Représentants au cours du développement ou du déploiement des produits ou services respectifs des parties ne saurait engager sa responsabilité aux termes du présent Contrat ou de la réglementation applicable aux secrets de fabrication, et consent à limiter ce qu'elle divulgue à l'autre partie en conséquence.
- e. Durée de l'obligation de Confidentialité.** Ces obligations s'appliquent (1) aux Données Client, jusqu'à leur suppression des Services en Ligne ; et (2) en ce qui concerne toutes les autres Informations Confidentielles, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des Informations Confidentielles.

Garanties relatives aux Produits.

a. Garanties limitées et recours.

(1) Services en Ligne. Microsoft garantit que chaque Service en Ligne fonctionnera conformément au Contrat de Niveau de Service applicable pendant son utilisation par le Client. Les recours du Client en cas de violation de la présente garantie sont décrits dans le Contrat de Niveau de Service.

(2) Logiciels. Microsoft garantit que le fonctionnement de la version en vigueur du Logiciel sera conforme, pour l'essentiel, à la description qui en est faite dans la documentation Produit applicable, et ce pendant un (1) an à compter de la date d'achat par le Client d'une licence pour cette version. Si ce n'est pas le cas et si le Client en informe Microsoft au cours de la période de garantie, Microsoft choisira de procéder soit (a) au remboursement du prix payé par le Client pour la licence du Logiciel concerné, soit (b) à la réparation ou au remplacement du Logiciel.

Les recours susmentionnés sont les seuls dont le Client dispose en cas de violation de la présente garantie. Le Client renonce à toute réclamation pour violation de garantie qui n'a pas été déposée durant la période de garantie.

- b. Exclusions.** Les garanties du présent Contrat ne couvrent pas les problèmes engendrés par un accident, une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme au présent Contrat, ni les problèmes engendrés par le non-respect des conditions minimales concernant le système. Ces garanties ne s'appliquent pas aux produits gratuits, en version d'évaluation, en « preview » ou en version précommerciale, ni aux composants de Produits que le Client est autorisé à redistribuer.

- c. Exclusions de garantie.** À l'exception des garanties limitées susmentionnées et sous réserve de la réglementation applicable, Microsoft exclut toute autre garantie ou condition, expresse, implicite ou légale, relative aux Produits, y compris toute garantie de qualité, d'adéquation à un usage particulier, de qualité satisfaisante, de propriété et d'absence de contrefaçon.

Défense contre les actions formées par des tiers.

Chaque partie s'engage à défendre l'autre contre toute réclamation ou action en justice formée par un tiers décrite dans le présent article et à s'acquitter du montant de toute condamnation définitive ou convenu dans le cadre d'un règlement transactionnel, sous réserve que la partie défenderesse soit informée dans les meilleurs délais, par écrit, de la réclamation ou action en justice en question et dispose du droit d'en contrôler la défense et le règlement. La partie défendue doit fournir à la partie défenderesse toute l'assistance, toutes les informations et tous les pouvoirs nécessaires. La partie défenderesse s'engage à rembourser à l'autre partie, dans la limite d'un montant raisonnable, les débours engagés par cette dernière pour fournir cette assistance. Le présent article décrit les seuls recours des parties et leur responsabilité totale dans le cadre de ces réclamations ou actions en justice.

- a. Par Microsoft.** Microsoft s'engage à défendre le Client contre toute réclamation ou action en justice engagée par un tiers visant à démontrer qu'un Produit fourni par Microsoft contre paiement et utilisé dans le cadre de la licence concédée au titre du présent Contrat (tel que fourni par Microsoft, sans modification ni association d'aucune sorte) utilise illégalement un secret commercial, ou porte directement atteinte à un brevet, des droits d'auteur, une marque commerciale ou tous autres droits de propriété appartenant à un tiers. Si Microsoft ne parvient pas à résoudre un litige en contrefaçon ou en détournement, elle pourra, à librement : (1) soit modifier le Produit ou le remplacer par un produit équivalent en termes de fonctionnalités ; (2) soit mettre fin à la licence du Client et rembourser à celui-ci tous droits et frais de licence (déduction faite de l'amortissement dans le cas des licences valables pour la durée des droits de propriété intellectuelle), y compris les montants pour la consommation non utilisée, et payés d'avance pour la période d'utilisation après la date de résiliation. Microsoft ne sera responsable d'aucune réclamation ni d'aucun dommage découlant de l'utilisation par le Client d'un Produit après que Microsoft l'a averti qu'il devait cesser de l'utiliser en raison d'une action intentée par un tiers.
- b. Par le Client.** Dans la limite permise par la réglementation applicable, le Client s'engage à défendre Microsoft et ses Affiliés contre toute réclamation ou action en justice engagée par un tiers visant à démontrer : (1) que des Données Client ou des Produits qui ne sont pas Fournis par Microsoft que Microsoft héberge dans un Service en Ligne au nom du Client utilisent illégalement un secret commercial, ou portent directement atteinte à un brevet, des droits d'auteur, une marque commerciale ou tous autres droits de propriété appartenant à un tiers ; ou (2) que l'utilisation par le Client de tout Produit, seul ou en association avec un élément quel qu'il soit, enfreint la loi ou porte préjudice à un tiers.

Limitation de responsabilité.

La responsabilité totale maximale de chaque partie envers l'autre, pour chaque Produit, au titre du présent Contrat est limitée à des dommages et intérêts directs accordés en vertu d'une décision de justice définitive, dont le montant ne saurait excéder les montants dont le Client était tenu de s'acquitter pour les Produits pendant la durée des licences applicables, sous réserve des conditions suivantes :

- a. Abonnements.** En ce qui concerne les Produits commandés sur la base d'un abonnement, la responsabilité maximale de Microsoft envers le Client pour tout incident donnant lieu à une réclamation ou action en justice est limitée au montant payé par le Client pour le Produit au cours des douze (12) mois précédant l'incident.
- b. Produits gratuits et code distribuable.** En ce qui concerne les Produits fournis gratuitement et le code que le Client est autorisé à redistribuer à des tiers, sans obligation de paiement distincte à

l'égard de Microsoft, la responsabilité de Microsoft est limitée aux dommages et intérêts directs accordés en vertu d'une décision de justice définitive jusqu'à concurrence de 5 000 USD.

- c. **Exclusions.** Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de dommage accessoire, incident, spécial, indirect ou de dommages et intérêts prononcés à titre de sanction, ni en cas de perte d'utilisation, de perte de bénéfices ou d'interruption d'activité, quelle qu'en soit la cause et quel que soit le fondement de responsabilité invoqué.
- d. **Exceptions.** Aucune limitation ni exclusion ne s'applique aux responsabilités découlant (1) des obligations de confidentialité d'une partie (sauf en ce qui concerne la responsabilité liée aux Données Client qui reste soumise aux limitations et exclusions ci-dessus), (2) des obligations de défense de l'une des parties, ou (3) de la violation par une partie des droits de propriété intellectuelle de l'autre.

Partenaires.

- a. **Sélection d'un Partenaire.** Le Client peut autoriser un Partenaire à passer des commandes en son nom et gérer ses achats en associant ledit Partenaire à son compte. Si le droit de distribution du Partenaire est résilié, le Client peut sélectionner un autre Partenaire agréé ou commander directement auprès de Microsoft. Les Partenaires et autres tiers ne sont pas des représentants de Microsoft et ne sont pas autorisés à conclure un contrat avec le Client pour le compte de Microsoft.
- b. **Privilèges de l'Administrateur du Partenaire et accès aux Données Client.** Si le Client achète des Services en Ligne auprès d'un Partenaire ou décide de donner à un Partenaire des privilèges d'administrateur, ce Partenaire sera l'administrateur principal des Services en Ligne et disposera de droits d'administration et d'un accès aux Données Client et aux Données Administrateur. Le Client accepte que Microsoft et ses Affiliés communiquent au Partenaire les Données Client et les Données Administrateur aux fins de mise en service, administration et support (le cas échéant) des Services en Ligne. Le Partenaire peut traiter lesdites données conformément aux conditions du contrat du Partenaire avec le Client. Ses engagements en matière de protection des données personnelles peuvent différer de ceux de Microsoft. Le Client désigne le Partenaire comme son représentant aux fins de fourniture et de réception des notifications et autres communications échangées avec Microsoft. Le Client peut résilier les privilèges administratifs du Partenaire à tout moment.
- c. **Services de Support et Services Professionnels.** Le Partenaire du Client fournira toutes les informations sur les services de support disponibles pour les Produits achetés dans le cadre du présent Contrat. Les services de support peuvent être réalisés par le Partenaire ou son représentant désigné, qui dans certains cas peut être Microsoft. Si le Client achète des Services Professionnels au titre du présent contrat, l'exécution de ces Services Professionnels sera soumise aux conditions générales des Droits d'Utilisation.

Tarifcation et paiement.

Si le Client passe commande auprès d'un Partenaire, ce dernier fixe le prix et les modalités de paiement du Client pour cette commande et le Client paie le montant dû au Partenaire. Le prix et les modalités de paiement applicables pour une commande passée par le Client directement auprès de Microsoft sont fixés par Microsoft, et le Client paie le montant dû comme décrit dans le présent article.

- a. **Moyen de paiement.** Le Client doit fournir un moyen de paiement ou, s'il est éligible, choisir la facturation des achats effectués sur son compte. En fournissant à Microsoft un moyen de paiement, le Client (1) consent à ce que Microsoft utilise les informations du compte relatives au moyen de paiement sélectionné fourni par la banque émettrice ou par le réseau de paiement applicable ; (2) déclare qu'il est autorisé à utiliser ce moyen de paiement et que toutes les informations de paiement qu'il fournit sont précises et exactes ; (3) déclare que le moyen de paiement a été mis en place et est utilisé essentiellement à des fins commerciales et non personnelles ou familiales ; et (4) autorise

Microsoft à le facturer en utilisant ce moyen de paiement pour les commandes passées dans le cadre du présent Contrat.

- b. Factures.** Microsoft peut facturer les Clients éligibles. La possibilité pour le Client d'opter pour le paiement sur la base de factures est conditionnée par l'approbation par Microsoft de la situation financière du Client. Le Client autorise Microsoft à obtenir des informations sur sa situation financière, susceptibles d'inclure des rapports de solvabilité, afin d'évaluer l'éligibilité du Client pour la facturation. À moins que les états financiers du Client ne soient publiquement disponibles, le Client peut être tenu de fournir à Microsoft son bilan, son compte de résultat et son état des flux de trésorerie. Le Client peut être tenu de fournir une garantie sous une forme acceptable par Microsoft pour être éligible à la facturation. Microsoft peut retirer l'éligibilité du Client à tout moment et pour tout motif. Le Client doit informer rapidement Microsoft de toutes modifications du nom ou de la localisation de son entreprise ainsi que de tous changements importants concernant la propriété, la structure ou les activités opérationnelles de l'organisation.
- c. Modalités de paiement des factures.** Chaque facture indiquera les montants payables par le Client à Microsoft pour la période correspondant à la facture. Le Client paiera tous les montants dus dans les trente (30) jours civils suivant la date de la facture.
- d. Retard de paiement.** Microsoft peut, à son entière discrétion, appliquer une pénalité de retard sur tous les montants qui lui sont dus dont la date d'échéance est dépassée de plus de quinze (15) jours civils à un taux de deux pour cent (2 %) du montant total dû, calculé et payable mensuellement, ou le montant maximal autorisé par la loi, s'il est inférieur.
- e. Frais d'annulation.** Si un abonnement autorise une résiliation anticipée et si le Client annule l'abonnement avant la fin de la période d'abonnement ou de facturation, le Client peut se voir facturer des frais d'annulation.
- f. Paiements récurrents.** Pour les abonnements à renouvellement automatique, le Client autorise Microsoft à facturer le moyen de paiement du Client périodiquement pour chaque période d'abonnement ou de facturation jusqu'à la résiliation de l'abonnement. En consentant aux paiements récurrents, le Client autorise Microsoft à traiter lesdits paiements sous forme de débits électroniques ou de virements bancaires, ou de traites électroniques du compte bancaire désigné (dans le cas de paiements par chambre de compensation automatisée ou autres débits similaires), ou sous forme de frais débités du compte bancaire désigné (dans le cas de paiements par carte de crédit ou autre mode de paiement similaire) (collectivement, les « Paiements Électroniques »). Si un paiement n'est pas acquitté ou si une transaction par carte de crédit ou autre est rejetée ou refusée, Microsoft ou ses prestataires de services se réservent le droit de collecter les frais de retour, de rejet ou pour solde insuffisant applicables dans toute la mesure permise par la réglementation applicable et de traiter lesdits frais comme s'il s'agissait de Paiements Électroniques ou de facturer au Client le montant dû.
- g. Taxes.** Les prix de Microsoft s'entendent hors taxes applicables, sauf indication contraire. Si des montants sont payables à Microsoft, le Client est également tenu de payer toute taxe sur la valeur ajoutée, sur les biens et sur les services, toutes taxes sur les ventes, tous impôts sur les recettes brutes ou autres taxes, droits ou impôts, ou surtaxes, sur toutes transactions, ou toutes surtaxes de recouvrement de coûts réglementaires ou autres montants similaires applicables dus au titre du présent Contrat et que Microsoft est autorisée à collecter auprès du Client. Le Client est responsable du paiement de tous droits de timbre et autres taxes auxquelles il est légalement assujéti, notamment les taxes découlant de la distribution ou de la fourniture des Produits par le Client à ses Affiliés. Microsoft reste toutefois responsable du paiement de toutes les taxes basées sur son résultat net, des impôts sur les recettes brutes imposés en lieu et place des taxes sur le chiffre d'affaires ou les bénéfices, et des taxes sur son patrimoine.

Si un impôt doit être prélevé à la source sur les montants facturés par Microsoft, le Client pourra déduire ledit impôt du montant dû à Microsoft et le verser à l'administration fiscale compétente, sous

réserve toutefois que le Client fournisse rapidement à Microsoft un reçu officiel à cet égard et tout autre document requis dans une limite raisonnable permettant à Microsoft de demander un crédit d'impôt pour les impôts payés à l'étranger ou un remboursement. Le Client s'assurera que tout impôt retenu est minimal dans toute la mesure permise par la réglementation applicable.

Durée et résiliation.

- a. **Durée.** Le présent Contrat demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties, comme décrit ci-dessous.
- b. **Résiliation sans motif.** Chacune des parties pourra résilier ce Contrat de plein droit, sans motif, sous réserve du respect d'un préavis de soixante (60) jours. La résiliation sans motif n'aura aucune incidence sur les licences valables pour la durée des droits de propriété intellectuelle du Client, et les licences concédées sur la base d'un abonnement demeureront en vigueur pendant la durée de la ou des périodes d'abonnement, sous réserve des termes du présent Contrat.
- c. **Résiliation pour manquement.** Sans préjudice de tous autres recours dont elle peut disposer, chaque partie peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis de trente (30) jours en cas de manquement grave de la part de l'autre partie et si cette dernière ne remédie pas au manquement dans les trente (30) jours suivant la notification. Dans le cas d'une résiliation de ce type, les conditions suivantes s'appliquent :
 - (1) Toutes les licences concédées en vertu du présent Contrat sont immédiatement résiliées, à l'exception des licences valables pour la durée des droits de propriété intellectuelle et intégralement payées.
 - (2) Tous les montants dus en vertu de factures impayées deviennent immédiatement dus et exigibles. Pour les Produits mesurés, facturés périodiquement en fonction de l'utilisation, le Client doit immédiatement payer l'utilisation impayée à la date de résiliation.
 - (3) En cas de manquement de la part de Microsoft, le Client recevra un avoir pour tous les frais d'abonnement, y compris les montants payés d'avance pour la consommation inutilisée pour toute période d'utilisation au-delà de la date de résiliation.
- d. **Suspension.** Microsoft peut suspendre l'utilisation d'un Service en Ligne sans résilier le présent Contrat pendant toute période de manquement grave. Microsoft avertira le Client avant de suspendre un Service en Ligne si elle l'estime raisonnable.
- e. **Résiliation pour des raisons réglementaires.** Microsoft se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou mettre fin à un Produit dans tout pays et toute juridiction dans lesquels une réglementation, une obligation ou une autre exigence présente ou à venir des autorités publiques (1) ne s'applique généralement pas aux entreprises menant des activités dans ce pays ; (2) rend difficile pour Microsoft le maintien de l'offre du Produit sans modification ; ou (3) amène Microsoft à penser que les présentes conditions ou le Produit peuvent être en conflit avec ladite réglementation, obligation ou autre exigence. Si Microsoft résilie un abonnement pour des raisons réglementaires, le Client recevra, comme seule réparation, un avoir pour tous les frais d'abonnement, y compris les montants payés d'avance pour la consommation inutilisée pour toute période d'utilisation au-delà de la date de résiliation.

Stipulations diverses.

- a. **Prestataires indépendants.** Les parties sont des prestataires indépendants. Le Client et Microsoft sont libres de développer de façon indépendante des produits sans utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie.
- b. **Non-exclusivité du présent Contrat.** Le Client est libre de conclure des contrats en vue d'acquiescer sous licence, d'utiliser et de promouvoir les produits et services d'autres.

- c. Avenants.** Microsoft est en droit de modifier à tout moment le présent Contrat. Les modifications des Droits d'Utilisation s'appliqueront comme prévu dans le présent Contrat. Les modifications apportées aux autres conditions ne seront appliquées qu'après leur acceptation par le Client. Microsoft peut exiger du Client qu'il accepte des conditions mises à jour ou supplémentaires avant le traitement d'une nouvelle commande. Toutes conditions supplémentaires ou contradictoires contenues dans un bon de commande ou fournies de toute autre manière par le Client sont explicitement contestées et ne s'appliquent pas.
- d. Cession.** Chacune des parties peut céder le présent Contrat à un Affilié à condition d'en informer l'autre partie par écrit. Le Client accepte la cession au profit d'un Affilié ou d'un tiers, sans préavis, de tous droits que Microsoft pourrait avoir en vertu du présent Contrat de recevoir un paiement et de faire appliquer les obligations de paiement du Client, et tous les cessionnaires peuvent céder lesdits droits sans autre consentement. Toute autre forme de cession de droits au titre du présent Contrat doit être approuvée par écrit par la partie non cédante et Microsoft. Toutefois, cette cession ne saurait libérer le cédant de ses obligations au titre du Contrat cédé. Toute tentative de cession du Contrat sans consentement sera nulle et non avenue.
- e. Réglementation américaine en matière d'exportation.** Les Produits sont soumis à la réglementation américaine en matière d'exportation. Le Client doit se conformer à toutes les lois nationales et internationales applicables, y compris les réglementations en matière d'exportation (EAR, Export Administration Regulations) en vigueur aux États-Unis, les réglementations internationales en matière de ventes d'armes (ITAR, International Traffic in Arms Regulations), ainsi que les restrictions imposées par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et d'autres pays concernant les utilisateurs finaux, les utilisations finales et les pays destinataires applicables aux produits, services et technologies Microsoft.
- f. Indépendance des clauses.** Si une partie du présent Contrat est jugée inopposable, le reste du Contrat reste pleinement applicable.
- g. Renonciation.** Tout manquement à faire appliquer toute stipulation du présent Contrat ne vaudra pas renonciation à celle-ci. Toute renonciation ne sera effective que si elle est effectuée par écrit et signée par la partie dont elle émane.
- h. Absence de tiers bénéficiaire.** Le présent Contrat n'octroie aucun droit à des tiers bénéficiaires sauf dans les cas expressément prévus par les termes de ce dernier.
- i. Maintien en vigueur de certaines clauses.** Toutes les stipulations du présent Contrat demeureront en vigueur après la résiliation ou l'expiration de celui-ci, à l'exception de celles prévoyant l'exécution d'obligations uniquement pendant la durée du Contrat.
- j. Notifications.** Les notifications doivent être écrites et seront considérées comme ayant été remises à la date de réception à l'adresse prévue, à la date indiquée sur l'accusé de réception, à la date de transmission de l'e-mail ou à la date indiquée sur la confirmation du transporteur ou sur l'avis de réception de la télécopie. Toutes les notifications à l'attention de Microsoft doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Microsoft Ireland Operations Limited
One Microsoft Place
South County Business Park
Leopardstown
Dublin 18, Ireland

Les notifications au Client seront envoyées à la personne et à l'adresse que le Client désigne sur son compte comme son interlocuteur pour les notifications. Microsoft peut envoyer des notifications et d'autres informations au Client par e-mail ou sous une autre forme électronique.

- k. Réglementation applicable.** Ce Contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la République d'Irlande. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises de 1980 et ses instruments connexes ne s'appliquent pas au présent Contrat.
- l. Règlement des litiges.** Dans l'hypothèse où l'une des parties déciderait d'engager une action au titre du présent Contrat, les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux suivants :
- (1) Si Microsoft intente une action, le tribunal compétent sera le tribunal du pays ou de l'État où le Client a son siège social.
 - (2) Si le Client intente une action en justice contre Microsoft ou l'un des Affiliés Microsoft situé à l'extérieur de l'Europe, cette action sera portée devant les tribunaux d'État ou fédéraux siégeant dans le comté de King (King County), État de Washington, États-Unis.
 - (3) Si le Client intente une action contre Microsoft ou l'un des Affiliés Microsoft situé en Europe, sans qu'une action ne soit également intentée contre Microsoft ou un Affilié Microsoft situé à l'extérieur de l'Europe, les tribunaux compétents seront ceux de la République d'Irlande.
- Les parties consentent à la compétence razione personae des tribunaux convenus. Cette attribution de compétence n'empêche en aucun cas les parties de chercher à obtenir une injonction en cas de violation des droits de propriété intellectuelle ou d'obligations de confidentialité devant d'autres tribunaux compétents.
- m. Ordre de priorité.** Les présentes Conditions Générales prévalent sur les conditions contradictoires d'autres documents qui font partie du présent Contrat et qui ne sont pas expressément résolues dans ces documents, hormis le fait que les conditions contradictoires des Droits d'Utilisation prévalent sur les présentes Conditions Générales en ce qui concerne les Produits applicables. Les termes des Conditions des Services en Ligne prévalent sur les termes contradictoires des Conditions relatives aux Produits. Les termes de tout avenant prévalent sur le document objet de l'avenant et sur tout autre avenant précédent ayant le même objet.
- n. Affiliés et prestataires Microsoft.** Microsoft peut s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat par le biais de ses Affiliés et faire appel à des prestataires pour réaliser certains services. Microsoft sera tenue responsable de leurs actes.
- o. Règles régissant les marchés publics.** En acceptant le présent Contrat, le Client déclare et garantit (i) qu'il s'est conformé et se conformera à toutes les lois et réglementations applicables en matière de marchés publics ; (ii) qu'il est autorisé à conclure le présent Contrat ; et (iii) que le présent Contrat répond à toutes les exigences applicables en matière de marchés publics.

Définitions.

« Données de l'Administrateur » désigne les informations fournies à Microsoft ou à ses Affiliés lors de l'adhésion à, l'achat ou l'administration de tous Produits.

« Affilié » désigne toute personne morale qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une partie. Le terme « contrôle » désigne la propriété de plus de 50 % des titres comportant droit de vote dans une entité ou le pouvoir de diriger la gestion et les politiques d'une entité.

« Informations Confidentielles » est défini dans l'article intitulé « Confidentialité ».

« Client » désigne l'entité désignée comme telle sur le compte associé au présent Contrat.

« Données client » désigne toutes les données, y compris tous les fichiers texte, audio, logiciels, images ou vidéos fournis à Microsoft ou ses Affiliés par ou au nom du Client et de ses Affiliés via l'utilisation des Services en Ligne.

« Utilisateur Final » désigne toute personne que le Client autorise à utiliser un Produit ou à accéder aux Données Client.



« Site des Licences en Volume » désigne le site <http://www.microsoft.com/licensing/contracts> ou un site ultérieur.

« Microsoft » désigne Microsoft Ireland Operations Limited.

« Produit qui n'est pas Fourni par Microsoft » désigne tous logiciels, données, services, sites Web ou produits appartenant à un tiers, sauf s'ils sont incorporés par Microsoft dans un Produit.

« Services en Ligne » désigne tous les services hébergés par Microsoft auxquels le Client s'abonne dans le cadre du présent Contrat. Il n'inclut pas les logiciels et les services fournis en vertu de conditions de licence distinctes.

« Conditions des Services en Ligne » désigne les conditions supplémentaires qui s'appliquent à l'utilisation par le Client des Services en Ligne, publiées sur le Site des Licences en Volume et mises à jour périodiquement.

« Partenaire » désigne toute société qui a été autorisée par Microsoft à distribuer des Produits au Client.

« Données personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

« Produit » désigne tous les Logiciels et Services en Ligne identifiés dans les Conditions applicables aux Produits que Microsoft propose en vertu du présent Contrat, notamment les évaluations, les versions précommerciales, les mises à jour, les correctifs et les corrections de bogues de Microsoft. La disponibilité des produits peut varier selon les régions. « Produit » n'englobe pas les Produits qui ne sont pas Fournis par Microsoft.

« Conditions applicables aux Produits » désigne le document qui fournit des informations sur les Produits disponibles en vertu du présent Contrat. Le document Conditions de Produit est publié sur le Site de gestion des Licences et est mis à jour de temps en temps.

« Éditeur » désigne un fournisseur d'un Produit qui n'est pas Fourni par Microsoft.

« Représentant » désigne les employés, les Affiliés, les prestataires, les conseillers et les consultants d'une partie.

« SLA » désigne un Contrat de Niveau de Service, qui spécifie le niveau de service minimum pour les Services en Ligne et est publié sur le Site de Gestion des Licences.

« Logiciel » désigne les copies sous licence des logiciels Microsoft identifiés dans les Conditions du produit. Le Logiciel n'inclut pas les services en Ligne, mais il peut faire partie d'un Service en Ligne.

« utiliser » signifie copier, télécharger, installer, exécuter, accéder à, afficher, utiliser, ou interagir avec de toute autre manière ;

« Droits d'Utilisation » désigne les conditions de licence ou les conditions de service applicables à chaque Produit, publiées sur le Site des Licences en Volume et mises à jour périodiquement. Les Droits d'Utilisation annulent et remplacent les termes de tout contrat de licence utilisateur final accompagnant un Produit. Les conditions de licence de tous les Produits sont publiées dans les Conditions applicables aux Produits. Les conditions de service applicables aux Services en Ligne sont publiées dans les Conditions des Services en Ligne.

Contrat d'Achat avec l'«Affilié commercial Microsoft» (Microsoft Sales Entity)

Certains produits sont proposés par un Affilié Commercial Microsoft local que Microsoft a autorisé à distribuer ces produits. Si un client commande ces produits directement auprès de Microsoft, l'Affilié Commercial de Microsoft sera le vendeur. En passant la commande, le client est réputé avoir accepté les

conditions proposées par l'affilié commercial de Microsoft mentionné ci-dessus, formant un contrat distinct avec cet affilié commercial de Microsoft pour l'achat des produits (le « contrat d'achat »). Le Contrat d'achat se compose de toutes les conditions applicables de ce contrat, modifiées comme suit :

- a. Conditions de licence exclues.** Toutes les conditions se rapportant uniquement à la licence et au soutien de ces produits sont réputées exclues. Microsoft est le concédant de licence de tous les produits, et le Contrat avec Microsoft continuera à s'appliquer à tout produit commandé auprès d'un affilié commercial de Microsoft. L'Affilié commercial Microsoft n'a pas le pouvoir de contracter une quelconque obligation à toute autre entité Microsoft.
- b. Tarification et paiement.** L'Affilié commercial de Microsoft déterminera les prix des produits applicables. Toutes les conditions relatives à la tarification et au paiement s'appliquent au Contrat d'achat. Si le Client est éligible pour la facturation, l'affilié commercial de Microsoft enverra les factures au contact de facturation identifié sur le compte du Client (avec les taxes ajoutées le cas échéant), et le Client doit payer le montant dû à l'affilié commercial de Microsoft conformément aux instructions de paiement figurant sur la facture. Le défaut de paiement par le client de toute somme due à la filiale commerciale de Microsoft à la date requise constituera une violation substantielle du contrat d'achat et du contrat avec Microsoft. En cas de résiliation du présent contrat par Microsoft pour un motif valable, tous les montants impayés deviendront immédiatement exigibles et payables à l'affilié commercial de Microsoft.
- c. Garanties, défense et limitations de responsabilité.** Toutes les garanties, les obligations de se défendre contre les réclamations de tiers et les limitations de responsabilité s'appliquent également aux réclamations en vertu du présent Contrat d'achat. Microsoft, en tant que concédant de licence, est seul responsable des réclamations relatives au fonctionnement des Produits et à la défense en cas de réclamations de tiers (y compris les actions en contrefaçon de droits de propriété intellectuelle).
L'Affilié commercial Microsoft ne pourra être tenu responsable desdites réclamations et, dans toute la mesure permise par la réglementation applicable, exclut expressément toute garantie expresse, implicite et légale et la responsabilité à l'égard desdites réclamations, y compris, mais de manière non limitative, toute garantie de qualité marchande, de propriété, d'absence de contrefaçon, de qualité et d'adéquation à un usage particulier.
- d. Réglementation applicable.** La loi applicable sera celle du pays où l'affilié commercial de Microsoft a son siège.
- e. Conditions supplémentaires.** Toutes les conditions supplémentaires que l'affilié commercial de Microsoft présentera dans le cadre d'une commande sont réputées incluses. Toutes conditions supplémentaires ou contradictoires contenues dans un bon de commande ou fournies de toute autre manière par le Client sont explicitement contestées et ne s'appliquent pas.

Conditions d'achat supplémentaires pour Utilisateurs individuels

POUR LES UTILISATEURS INDIVIDUELS (TELS QUE DÉFINIS CI-DESSOUS), LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES SUIVANTES S'APPLIQUENT ÉGALEMENT.

SI L'UTILISATEUR INDIVIDUEL RÉSIDE AUX ÉTATS-UNIS, VEUILLEZ LIRE LA CLAUSE « ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET DE RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES » DE L'ARTICLE « DIVERS » CI-DESSOUS. ELLE DÉFINIT LES DROITS DU CLIENT RELATIFS À LA RÉOLUTION DES LITIGES CONCERNANT LE PRODUIT MICROSOFT (Y COMPRIS SON PRIX, LA PUBLICITÉ, LE MARKETING OU LES COMMUNICATIONS), LA TRANSACTION D'ACHAT DU CLIENT, LA FACTURATION OU LE PRÉSENT CONTRAT.

1. Définitions applicables aux présentes Conditions d'achat supplémentaires pour les utilisateurs individuels :

Microsoft Customer Agreement:

« **Client** » désigne l'entité ou individu désigné comme tel sur le compte associé au présent Contrat.

« **Client Utilisateur individuel** » désigne un Utilisateur individuel qui s'abonne ou commande des Produits en utilisant une identité d'authentification (telle qu'une adresse électronique) fournie par l'organisation de l'Utilisateur individuel (telle qu'un employeur ou une école) .

« **Utilisateur individuel** » désigne toute personne physique (autre qu'un administrateur) qui s'abonne aux Services en ligne pour l'utilisation par un ou plusieurs membres de l'organisation de l'abonné, et si ces Services en ligne exigent le paiement d'une redevance, en fournissant un mode de paiement dont l'Utilisateur individuel est personnellement responsable.

2. Le paragraphe intitulé « **Affiliés** » de l'article « **Licence d'utilisation des Produits Microsoft** » du présent Contrat ne s'applique pas aux Utilisateurs individuels.
3. Le paragraphe « **Transfert de Licence** » de l'article « **Licence d'utilisation des Produits Microsoft** » est remplacé comme suit :

Pour les achats pour Utilisateur individuel, le Client ne peut pas céder le présent Contrat, en tout ou en partie, ni transférer des licences, sans le consentement de Microsoft, excepté dans le cas d'une Prise de Contrôle de l'Administrateur telle que la prévoit le présent Contrat.

4. Les paragraphes ci-dessous sont ajoutés à l'article intitulé « **Licence d'utilisation des Produits Microsoft** » :

Droits des Utilisateurs et Clients individuels. Ce qui suit s'applique aux achats effectués par les Utilisateurs individuels : Dans la mesure où un Utilisateur individuel agit au nom de son organisation, l'organisation est le Client et le propriétaire de tous les droits et licences des Produits que l'Utilisateur individuel achète en vertu des présentes, et l'accès et les droits de l'Utilisateur individuel à ces Produits sont accordés à l'Utilisateur individuel en sa qualité d'utilisateur final au sein de cette organisation. Dans ce cas, s'il existe un autre Contrat en vigueur avec Microsoft en vertu duquel la même organisation maintient des abonnements actifs aux Services en ligne (un « Accord préalable »), alors les termes de cet Accord préalable régiront également l'utilisation et les droits du Client dans et sur les Services en ligne et le contrôle de tout terme conflictuel dans le Contrat, mais ces Conditions supplémentaires continueront à s'appliquer à l'Utilisateur individuel.

Autorisation d'utiliser le domaine du Client et reconnaissance des données de l'annuaire partagé. Pour les achats effectués par un Client Utilisateur Individuel, ce dernier (1) déclare qu'il est autorisé à utiliser le domaine de cette organisation pour souscrire un abonnement ou commander des Produits en sa qualité de membre de cette organisation ; et (2) reconnaît qu'il sera ajouté à un répertoire d'utilisateurs qui partagent le même domaine, et que les données du répertoire (nom, date d'inscription et adresse électronique) peuvent être visibles par les autres utilisateurs des Services en ligne dans le domaine de la même organisation. Tous les termes du Contrat applicable au Client (tel que modifié et complété par les présentes Conditions d'achat pour utilisateur individuel) s'appliquent également au Client Utilisateur individuel.

Cession et prise en charge des droits et des responsabilités.

- (1) Pour les achats effectués par un Client utilisateur individuel, l'organisation au sein de laquelle les Services en ligne sont utilisés, en tant que propriétaire du domaine associé à l'identité d'authentification utilisée pour l'achat, peut assumer le contrôle et gérer l'utilisation des Services en ligne par le Client utilisateur individuel. Si tel est le cas, l'administrateur désigné de l'organisation (« **l'Administrateur** ») peut (i) contrôler et administrer le compte du Client utilisateur individuel, y compris modifier et résilier l'accès du Client utilisateur individuel, et (ii) accéder et traiter les données du Client utilisateur individuel, y compris le contenu des communications et des fichiers du Client utilisateur individuel. Pour les autres achats effectués par les Utilisateurs individuels, l'Administrateur dispose des droits décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus à partir du moment de l'achat.

- (2) Pour tout achat effectué par un Utilisateur individuel, l'Administrateur peut assumer la responsabilité des frais d'abonnement ou de renouvellement futurs. Dans ce cas, l'Utilisateur individuel doit annuler l'abonnement initial avant le prochain renouvellement afin d'éviter toute autre obligation de paiement relative à cet abonnement.
- (3) À compter de la prise de contrôle ou de la responsabilité par l'Administrateur des Services en ligne, de l'abonnement ou des frais associés, l'Utilisateur individuel cède par les présentes à cette organisation cliente tous ses droits, titres et intérêts, le cas échéant, dans les Produits découlant du présent Contrat. Microsoft peut informer l'Utilisateur individuel que l'organisation du Client a pris le contrôle des Services en ligne couverts par l'abonnement de l'Utilisateur individuel ou la responsabilité des obligations de paiement associées, mais Microsoft n'est pas tenu de fournir un tel avis.

Demandes relatives aux données. Sauf lorsque l'Administrateur a pris le contrôle du compte, les utilisateurs individuels doivent adresser directement à Microsoft les demandes relatives aux données personnelles et à la protection de la vie privée. Pour les autres utilisateurs individuels, puisque l'organisation gère le compte associé à l'abonnement de l'Utilisateur individuel et administre l'utilisation des Services en ligne, l'Utilisateur individuel doit adresser les demandes relatives aux données personnelles et à la vie privée à son Administrateur.

5. L'article « **Vie privée** » est remplacé par le texte suivant.

Le respect de la vie privée des Utilisateurs individuels est primordial pour Microsoft. Veuillez lire la Déclaration de Confidentialité de Microsoft (<https://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=521839>) car elle décrit les types de données que Microsoft collecte à partir des appareils des Utilisateurs Individuels et des Utilisateurs Individuels (« Données »), la manière dont Microsoft utilise ces Données et les bases légales dont Microsoft dispose pour traiter ces Données.

6. Les articles intitulés « **Confidentialité** » et « **Partenaires** » ne s'appliquent pas aux utilisateurs individuels.
7. Le premier paragraphe de l'article « **Prix et paiement** » est remplacé comme suit :

Pour les achats pour Utilisateur individuel, le prix et les modalités de paiement applicables au Client pour une commande donnée sont fixés par Microsoft et l'Utilisateur individuel paie le montant dû à Microsoft. Dans ce cas, l'Utilisateur individuel reste seul responsable du paiement en temps voulu de toutes les sommes dues à Microsoft en rapport avec les Produits commandés par l'Utilisateur individuel dans le cadre du présent Contrat jusqu'à ce qu'il résilie le Contrat.

8. Les paragraphes « **Prestataires indépendants** », « **Non-exclusivité du présent Contrat** » et « **Cession** » de l'article intitulé « **Divers** » ne s'appliquent pas aux Utilisateurs individuels.
9. Le paragraphe « **Avenant** » inclut dans l'article intitulé « **Divers** » est remplacé comme suit :

Microsoft est en droit de modifier à tout moment le présent Contrat en le notifiant au Client. Les modifications des Droits d'Utilisation s'appliqueront comme prévu dans le présent Contrat. Les autres modifications seront considérées comme acceptées si le client continue à acheter ou à consommer des produits Microsoft et/ou non Microsoft. Microsoft peut exiger du Client qu'il accepte des conditions mises à jour ou supplémentaires avant le traitement d'une nouvelle commande. Toutes conditions supplémentaires ou contradictoires contenues dans un bon de commande ou fournies de toute autre manière par le Client sont explicitement contestées et ne s'appliquent pas.

10. Le paragraphe ci-dessous est ajouté au paragraphe « **Divisibilité des clauses** » de l'article intitulé « **Divers** » :

Pour les achats pour Utilisateur individuel, la clause « Arbitrage exécutoire et renonciation aux actions collectives » ci-dessous décrit ce qu'il advient si des parties de ladite clause sont jugées illégales ou

inopposables. La clause « Arbitrage exécutoire et renonciation aux actions collectives » prévaut sur le présent article en cas de conflit avec celui-ci.

11. Le paragraphe « **Aucun tiers bénéficiaire** » de l'article intitulé « **Divers** » est remplacé comme suit :

Pour les achats pour Utilisateur individuel, à l'exception de la clause « Arbitrage exécutoire et renonciation aux actions collectives » ci-dessous, le présent Contrat n'octroie aucun droit à des tiers bénéficiaires sauf dans les cas expressément prévus par les termes de ce dernier.

12. Le paragraphe « **Réglementation applicable** » de l'article intitulé « **Divers** » est remplacé comme suit :

Pour les achats pour Utilisateur individuel, si le Client réside (ou si une organisation a assumé les obligations du Client en vertu de l'article « Licence d'utilisation des Produits Microsoft » ci-dessus et si le siège social de l'organisation se trouve) aux États-Unis, les lois de l'État où le Client réside (ou de l'État où se trouve le siège social de l'organisation) régissent toute réclamation, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de lois, si ce n'est que la loi fédérale d'arbitrage (« Federal Arbitration Act » ou « FAA ») régit toutes les dispositions relatives à l'arbitrage. **Le Client et Microsoft consentent irrévocablement par les présentes à ce que tout litige découlant de ou lié au présent Contrat ou au Produit Microsoft entendu par une cour de justice (à l'exclusion d'un tribunal d'arbitrage ou d'une cour des petites créances) soit soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'État ou fédéraux siégeant dans le Comté de King, État de Washington, États-Unis.** La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises de 1980 et les textes s'y rapportant ne s'appliquent pas au présent Contrat.

13. Le paragraphe « **Règlement des litiges** » de l'article intitulé « **Divers** » est remplacé comme suit :

a. Arbitrage exécutoire et renonciation aux actions collectives. Pour les achats pour Utilisateur individuel, si vous résidez (ou si une organisation a assumé les obligations du Client en vertu de l'article « Licence d'utilisation des Produits Microsoft » ci-dessus et si le siège de l'organisation se trouve) aux États-Unis.

Le Client et Microsoft consentent à s'accorder un délai de soixante (60) jours pour tenter de régler tout litige à l'amiable, de manière informelle. En l'absence d'entente passé ce délai, le Client et Microsoft consentent à **soumettre le litige à une procédure individuelle d'arbitrage exécutoire devant l'American Arbitration Association (l'« AAA ») selon les principes de la loi fédérale d'arbitrage (« Federal Arbitration Act » ou « FAA »), et non à la compétence d'un juge ou d'un jury.** Le litige sera soumis à un arbitre neutre, dont la décision sera définitive, à l'exception d'un droit de vérification restreint en vertu de la FAA. **Ni vous ni le concédant ne tenterez de résoudre quelque litige que ce soit dans le cadre d'une action de groupe, d'un arbitrage collectif, d'une action intentée par un procureur général privé ou de toute autre procédure dans laquelle une des parties agirait à titre représentatif. Aucun arbitrage ni aucune autre procédure ne saurait se combiner avec un autre arbitrage ou une autre procédure sans le consentement de toutes les parties à ces procédures ou arbitrages.** Pour les besoins de la présente clause « Arbitrage exécutoire et renonciation aux actions collectives », « Microsoft » inclut Microsoft et ses affiliés, et « Client » inclut toute organisation qui a assumé les obligations du Client en vertu de l'article « Licence d'utilisation des Produits Microsoft » ci-dessus.

(1) Litiges couverts : tous à l'exception de ceux relatifs aux droits de propriété intellectuelle. Le terme « litige » doit être entendu dans son acception la plus large. Il désigne tout différend ou réclamation entre le Client et Microsoft concernant le Produit, son prix, la publicité, le marketing, les communications, la transaction d'achat, la facturation ou le présent Contrat, quel qu'en soit le fondement de responsabilité invoqué (responsabilité contractuelle, délictuelle ou légale, violation de garantie ou de réglementation), **à l'exception des litiges relatifs à l'application ou à la validité des droits de propriété intellectuelle du Client, des concédants du Client, de Microsoft ou des concédants de Microsoft.**

- (2) Notification de litige préalable.** En cas de litige du Client que les représentants du service client de Microsoft ne sauraient résoudre, envoyez une Notification de Litige par courrier à l'adresse Microsoft Corporation, ATTN: CELA Arbitration, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399. Incluez le nom et les coordonnées du Client, le problème concerné et la réparation que le Client attend. Un formulaire est disponible sur <http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=245499>. Microsoft suivra la même procédure en cas de litige l'opposant au Client. Si le litige n'est pas résolu dans un délai de soixante (60) jours, le Client ou Microsoft pourront entamer une procédure d'arbitrage.
- (3) Tribunal d'instance.** Au lieu d'envoyer une Notification de Litige par courrier, le Client peut également soumettre tout litige à la cour des petites créances du comté où il réside (ou, si une organisation a assumé les obligations du Client, à la cour des petites créances de son lieu d'activité principal) ou du Comté de King, dans l'État de Washington, États-Unis, si le litige remplit toutes les conditions pour être réglé par un tel tribunal.
- (4) Procédure d'arbitrage.** Tout arbitrage sera conduit par l'American Arbitration Association (« AAA ») en vertu de ses Règles d'Arbitrage Commercial (ou de ses Règles d'Arbitrage pour les Litiges de Consommation, si le Client est une personne physique et Utilise le Produit à des fins personnelles ou dans un cadre familial, ou si la valeur du litige n'excède pas 75 000 USD, que le Client soit une personne physique ou non et de quelque manière que le Client Utilise le Produit). Pour plus d'informations, consultez <http://www.adr.org> ou appelez le 1-800-778-7879. Pour engager une procédure d'arbitrage, veuillez soumettre le formulaire disponible à l'AAA au <http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=245497> et en transmettre un exemplaire à Microsoft. Pour tout litige portant sur un montant n'excédant pas 25 000 USD, l'audience aura lieu par téléphone, sauf si l'arbitre considère qu'une audience en personne est justifiée. Toute audience physique se déroulera dans le pays de résidence du Client (ou, si une organisation a assumé les obligations du Client, à son lieu d'activité principal) ou dans le Comté de King, État de Washington, États-Unis. Le Client choisit. L'arbitre peut accorder les mêmes dommages et intérêts au Client qu'un tribunal. L'arbitre peut rendre un jugement déclaratoire ou prononcer une injonction uniquement à l'égard du Client à titre individuel pour satisfaire la demande du Client. Conformément aux Règles de l'AAA, l'arbitre statuera sur sa propre compétence, y compris sur l'arbitrabilité du litige. Toutefois, seuls les juges ont compétence pour interdire l'arbitrage à une personne ou à un groupe de personnes.
- (5) Honoraires d'arbitrage et règlements.**
- i. Litiges portant sur un montant n'excédant pas 75 000 USD.** Microsoft remboursera les frais de dossier du Client dans les plus brefs délais et réglera les honoraires et frais de l'arbitre et de l'AAA. Si le Client rejette la dernière offre de règlement écrite de Microsoft faite avant la désignation de l'arbitre et le litige du Client est porté devant un arbitre et que la décision rendue par celui-ci (la « sentence ») accorde au Client une somme supérieure à celle de la dernière offre écrite, Microsoft devra : (i) verser la somme la plus élevée entre la somme accordée et 1 000 USD ; (ii) payer les honoraires d'avocat du Client, dans une limite raisonnable ; et (iii) rembourser les frais (y compris les honoraires et coûts des témoins experts) raisonnablement encourus par l'avocat du Client pour enquêter, préparer et défendre la réclamation du Client lors de l'arbitrage.
 - ii. Litiges portant sur une somme supérieure à 75 000 USD.** Les règles de l'AAA régissent le paiement des frais de dossier ainsi que les honoraires et frais de l'AAA et de l'arbitre.
- (6) Dépôt de réclamation dans l'année.** Le Client et Microsoft sont tenus de porter devant un tribunal d'instance ou un tribunal arbitral toute réclamation ou tout litige (à l'exception de ceux portant sur la propriété intellectuelle) dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle la réclamation ou le litige a pu être déposé(e) pour la première fois. Si la réclamation n'est pas déposée dans ce délai, elle sera prescrite de façon définitive.



- (7) Indépendance des clauses.** Si une partie de la clause « Arbitrage exécutoire et renonciation aux actions collectives » est jugée illégale ou inopposable, le reste demeurera en vigueur (avec une sentence arbitrale rendue avant le début de toute procédure judiciaire), sauf si une conclusion d'illégalité partielle ou d'inapplicabilité permettrait un arbitrage collectif ou représentatif, l'article sera inopposable dans son ensemble.
- (8) Conflit avec les règles de l'AAA.** Le présent Contrat s'applique en cas de conflit avec les règles d'arbitrage commercial ou d'arbitrage des litiges liés à la consommation de l'AAA.